

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

## **bioMérieux**

Campus de l'Etoile  
100, allée Pasteur  
69280 Marcy l'Etoile  
Société Anonyme  
au capital de 12 029 370 €

## **GRANT THORNTON**

44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon Cedex 06  
SAS au capital de € 2 297 184  
RCS Nanterre B 632 013 843  
Commissaire aux Comptes  
membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
SAS à capital variable  
438 476 913 RCS Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
membre de la compagnie  
régionale de Versailles

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

bioMérieux

Assemblée générale mixte du 19 mai 2020

Dix-septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de votre société ou de certains d'entre eux et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options susceptibles d'être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social de votre société au jour de l'attribution, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués afin de préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
- le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,1 % de l'ensemble des attributions effectuées par le conseil d'administration ;

- chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la société ;
- les options seraient attribuées aux membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux de votre société ou de certains d'entre eux et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de votre société seront admises sur un marché réglementé, le conseil d'administration devra pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de votre société visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, l'alinéa 4°, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
- le nombre total d'options ainsi consenties donnerait droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximal nominal de 11 836 122 euros, soit un maximum de 11 836 122 actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital résultant de la levée des options de souscription d'actions, consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

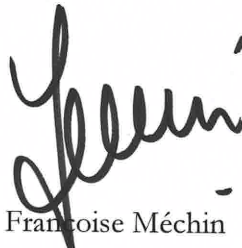
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 19 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
**Membre français**  
**de Grant Thornton International**

**ERNST & YOUNG et Autres**



Françoise Méchin  
Associée

Nicolas Perlier  
Associé